

ANALYSE

Impôts: Une transition fiscale en trompe-l'œil

• Les taxes directes représentent plus de 43% des recettes

• En dix ans, leur contribution a augmenté de 7,3 points

• Un bémol, le poids de l'impôt pèse sur les mêmes contribuables

LA structure des recettes fiscales a considérablement évolué, et les premiers indices de la transition fiscale sont perceptibles. Le recul de l'impôt indirect et la forte progression de la part des impôts directs dans les recettes confirment en effet cette transition. En 2014, la fiscalité directe a représenté 43,7% du produit de l'impôt contre 36,5% dix ans auparavant. C'est donc 7,3 points de plus.

Cette photographie est identique à

Taxe sur la valeur ajoutée	43 179	26,0%
Impôt sur les sociétés	32 708	19,7%
Impôt sur le revenu	30 122	18,2%
Droits d'enregistrement	12 766	7,7%
TIC prod. énergétiques	12 437	7,5%
TIC tabacs manufacturés	7 097	4,3%
Droits de douane	6 360	3,8%

Source: TGR

A fin octobre 2015, la part des impôts directs dans les recettes fiscales s'est établie à 43,7%. Sur un total des recettes de 147,5 milliards de DH, la taxation directe a rapporté 64,4 milliards. A la même période, le taux de couverture des dépenses ordinaires par les recettes ordinaires a été de 98,5% contre 92,4% un an auparavant

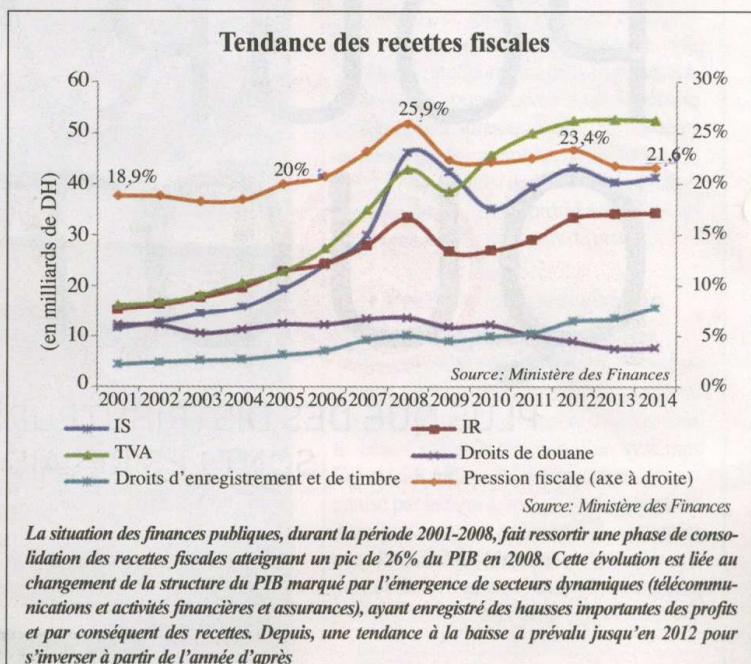
celle qui apparaît dans le tableau de bord des finances publiques à fin octobre 2015 que vient de publier la Trésorerie générale. La contribution des impôts directs s'établit à 43,7%. C'est à peu près autant (43,3%) pour les impôts indirects.

Plusieurs facteurs expliquent cette mutation dans la structure des recettes fiscales. Les grands comptes du Trésor paient toujours plus d'impôt sur les sociétés à la fa-

veur du développement de leur activité. Dans ce groupe figurent les banques, les sociétés cotées, Maroc Telecom, l'OCP, Bank Al-Maghrib, etc. Ce noyau d'entre-

salaires tandis que la contribution de l'impôt déclaratif (professionnel), seulement 11%, ne bouge pas assez. A ce tableau, il faudra ajouter des milliers de passagers plus ou moins clandestins qui se cachent dans le régime forfaitaire. Dans ces conditions, la transition fiscale ne révélerait pas une tendance structurelle, et serait une évolution en trompe-l'œil.

S'agissant de la TVA, l'amélioration de sa part dans les recettes fiscales s'explique par l'impact de la réforme engagée depuis 2005. En particulier, l'élargissement de sa base taxable via la suppression de certaines exonérations et le relèvement des taux de quelques produits. Par ailleurs, la prédominance de la



prises (3,2% de plus de 160.000 sociétés immatriculées au fisc) participent à hauteur de plus de 82% aux recettes de l'IS. (Source: Rapport économique et financier en annexe du projet de loi de Finances, voir aussi article en page 6).

La dynamique s'explique aussi par l'extension démographique d'entreprises imposables, et dans une certaine mesure, par le renforcement du contrôle. Mais l'évasion fiscale reste encore à un niveau élevé si l'on s'en tient à la proportion des entreprises qui déclarent des pertes sans discontinu depuis dix ans: 60% des sociétés inscrites dans le registre de l'IS. D'où ce sentiment d'injustice face à l'impôt, très répandu auprès des opérateurs économiques.

Même observation dans la cartographie des contributions aux recettes de l'impôt sur le revenu: 75% de recettes proviennent de la retenue à la source sur les

TVA à l'importation par rapport à la TVA intérieure s'est renforcée pour représenter plus de 61,9% des recettes totales de cette taxe réalisées en 2014 après 55% en 2001.

Quant aux recettes non fiscales, leur comportement demeure marqué par son caractère erratique. Il est en effet corrélé à la conjoncture économique qui impacte les établissements publics, aux versements exceptionnels des fonds de concours et aux opérations de privatisations. Si l'année 2014 avait enregistré un niveau prononcé des recettes non fiscales (3,6% du PIB), c'est grâce au don de 13,1 milliards de DH en provenance des pays du Golfe. □

A. G.



Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

ANALYSE

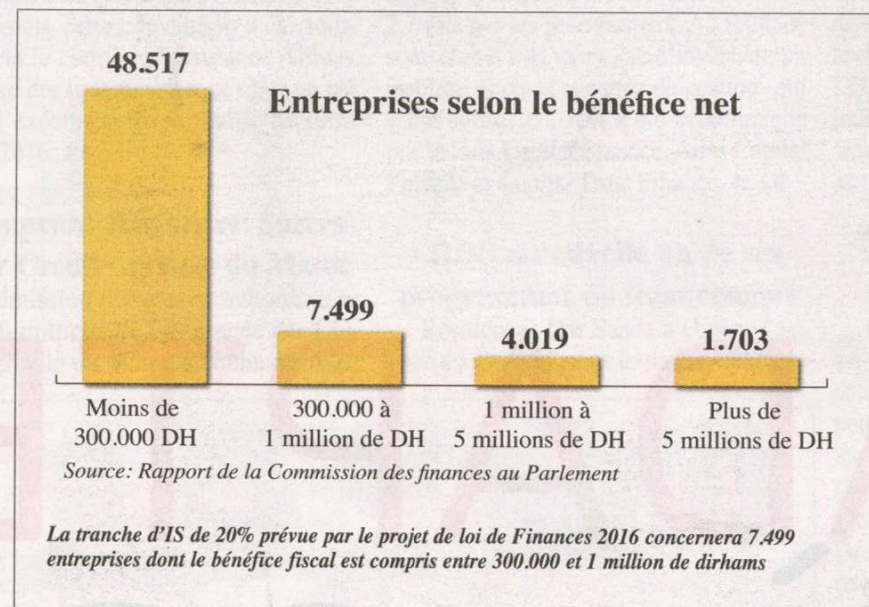
1,5 milliard de DH, le coût de l'IS progressif au Trésor

• Il fallait compenser la hausse du taux «normal» à 33% pour préserver les recettes

• La justification du gouvernement au Parlement

EXIGÉ par le patronat, l'IS progressif a été écarté car le manque à gagner immédiat pour le Trésor aurait été de 1,5 milliard de dirhams. Pour le compenser, le gouvernement aurait été contraint de relever le taux de droit commun à 33%! Un niveau jugé trop élevé et pénalisant pour l'entreprise. Surtout que l'essentiel des recettes de l'IS est généré par 3% des entreprises! Un niveau qui n'a pas connu de changement au cours des dernières années renvoyant aux difficultés auxquelles se heurte le fisc pour élargir l'assiette.

Les changements prévus par le projet de loi de Finances 2016 ne risquent pas



de modifier grand-chose: «Ce sont toujours les mêmes qui paient l'impôt», martèlent des opérateurs. Car l'objectif premier du gouvernement est de préserver les recettes fiscales: l'année prochaine, les recettes des impôts directs prévues s'élèvent à 86,1 milliards de dirhams, en hausse

de 3,6% par rapport à 2015. L'IS devrait atteindre 44,5 milliards de dirhams, soit l'équivalent de 4,3% du PIB dépassant les recettes de l'IR de 0,5 point.

La nouvelle grille de l'IS validée par la première Chambre au Parlement et qui sera discutée à partir de cette semaine par la deuxième Chambre prévoit un taux d'IS de 31% pour les sociétés qui réalisent plus de 5 millions de dirhams de bénéfice fiscal. Une mesure critiquée par le monde des affaires pour lequel elle constitue une pression de plus sur la même catégorie. Sur le terrain, ce taux s'appliquerait à 3% des entreprises (1.703 structures) qui totalisent 78,8 milliards de dirhams de bénéfices. Ce qui représente 82% du montant global des bénéfices nets des entreprises, souligne le rapport de la Commission des

finances au Parlement.

Le contingent le plus important des contribuables soumis à l'IS se retrouve au niveau de la tranche qui réalise un bénéfice net inférieur à 300.000 dirhams. Cette tranche compte 79% des entreprises avec une contribution aux recettes de l'IS jugée faible. Depuis 2013, cette catégorie est soumise à un tarif d'IS de 10%. Un taux qui a été mis en place pour sauvegarder les capacités contributives de ces structures et aussi pour les encourager à quitter l'informel.

En 2015, le nombre de structures qui ont réalisé un bénéfice net inférieur à 300.000 dirhams a baissé passant à 38.497 contre 49.291 en 2014. Ce recul est à mettre sur le compte de la lutte contre la fraude. Le fisc qui avait relevé que plusieurs entreprises avaient minoré les résultats pour bénéficier du taux réduit de 10% a déclenché une série de contrôles.

Les simulations réalisées relèvent aussi que seules 12% des entreprises seront concernées par la nouvelle tranche de l'IS fixée à 20%. Ces 7.499 entreprises totalisent des bénéfices nets de plus de 4 milliards de dirhams. Quant à la catégorie soumise au taux de 30% et dont les bénéfices sont compris entre 1 et 5 millions de dirhams, elles représentent 7% des entreprises et comptent un bénéfice net global de 8,5 milliards de dirhams. □

Khadija MASMOUDI

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com